



NOT IN MY NAME

Parce que les personnes qui seront d'accord avec ce texte pourraient avoir besoin de se contacter rapidement si la situation le demande, il y a un lien sur Change qui permet à la militante qui a mis ce texte en circulation d'avoir la liste de leurs adresses. Votre nom n'apparaît sur internet que si vous le demandez

<https://www.change.org/p/claude-azias-not-in-my-name>

Celles et ceux qui ne veulent pas passer par ce site peuvent m'envoyer leur accord et constituer pour elles mêmes des listes de contacts

Des italiens, anciens militants du mouvement des années 70 sont en danger d'extradition

Ce texte n'est pas un dialogue avec les acteurs de l'appareil d'Etat. Nous leur dénonçons la prétention de « nous représenter » et de commettre leurs forfaitures « en notre nom » de « citoyen-ne ». C'est un cri d'alerte et une mise en garde.

Texte à signer et/ou faire circuler

NOT IN MY NAME

Ce mois de janvier 2019 nous a ramenés brutalement à une réalité sèche : le véritable enlèvement *extra-legem*, hors la loi, aux bons soins des «Services» des États italien, brésilien et bolivien, du " *fugitif d'Italie*" Cesare Battisti, son arrivée à Rome, où il a été exhibé comme un trophée de chasse sous les feux de la rampe, en présence de deux ministres du gouvernement italien (l'homme fort, vice président du Conseil et ministre des Affaires Intérieures M. Salvini, et le ministre de Grâce et Justice Bonafede, respectivement costumés en policier et en maton, vociférant de façon inédite et inouïe contre le "monstre communiste" et décrétant pour lui le destin de devoir pourrir dans sa geôle jusqu'à la fin de ses jours). Puis vint son incarcération dans une prison de haute sécurité en Sardaigne, avec pour commencer, 6 mois d'isolement, et soumis au «traitement» qui figure à l'avant-dernier des 23 régimes pénitentiaires différents, dont celui immédiatement inférieur a fait l'objet de maints recours pour « traitement dégradant et inhumain, constituant une forme de *torture blanche* », dans certains cas suivis par des condamnations prononcées par la «Cour Européenne des Droits de l'Homme» [CEDU en Italie, CEDH en France] de Strasbourg.*

Dans la foulée de ce succès salué en tant que tel par le gouvernement italien, et objet de quelques faibles autant qu'impuissantes critiques des oppositions sur le *must* hyper-spectaculaire, contre lequel le Garde des Sceaux serait censé juridiquement veiller, plutôt que d'en faire un selfie diffusé sur Twitter et d'autres réseaux sociaux, il est désormais question de réclamer l'extradition *de jure* ou *de facto* de tout pays étranger des hommes et femmes en provenance d'Italie, y ayant trouvé refuge depuis des décennies.

En ce qui concerne la France : dans des communiqués des Chancelleries, tant française qu'italienne, il est fait finalement état de 14 personnes qui seraient concernées et donc potentiellement en danger. Au seul titre de citoyen[ne]s, cet appel entend faire connaître la vive opposition à toute velléité de concertation avec le gouvernement et l'État italien au détriment des personnes concernées, et exiger que l'«*asile de fait*» que la France leur a jadis octroyé, soit respecté.

La prescription comme oubli nécessaire à la vie existant bien, ayant été conçue, est donc concevable – dans l'acception du sens commun de ce terme, avant même et indépendamment de l'esprit et de la lettre réglant la matière dans les divers «ordres juridiques», interne ou international, qui en excluent uniquement tout acte et décision qualifié de «crime contre l'humanité».

L'absurdité de toute remise en question du statu quo des personnes aujourd'hui menacées apparaît évidente!

Les conditions de détention faites à Cesare Battisti laissent craindre une forme de « torture blanche »* qui rend d'autant plus impensable toute remise à l'Italie d'une personne réfugiée concernée. Ce n'est pas en mon nom que les réfugiés pourraient craindre pour leur condition d'existence.

NOTE «... l'Italie fut condamnée pour la violation de l'art. 3 CEDU [la COUR EUROPÉENNE des DROITS DE L'HOMME], sinon pour l'incompatibilité du "carcere duro" avec l'interdit de tout recours à la torture et de la pratique de traitements inhumains et dégradants, certes du point de vue des procédures, c'est-à-dire pour ne pas avoir diligenté aucune enquête effective et réelle en présence de dénonciations d'abus et de maltraitements de la part des personnes détenues [...] »